



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

EN DATE DU 06 AVRIL 2022

À 18 H 30 EN MAIRIE

Date des convocations : 28 mars 2022

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAUMONT

### Ordre du jour de la réunion :

- Approbation du Procès-Verbal du 18 janvier 2022
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux
- Budget primitif 2022
- Vote des subventions aux associations et signature de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Francas du Calvados et de la Convention territoriale globale – axe 2 Jeunesse avec la CAF
- Ouverture de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un contractuel pour surcroît d'activité
- Modification du RIFSEEP
- Zonage du pluvial
- Prévoyance : ouverture des débats
- Questions diverses

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

L'An deux mille vingt deux, le 06 avril à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CRESSERONS, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2022, conformément aux articles L.121.10 et L.122.5 du Code des Communes.

### DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

N° ordre délibération	Objet de la délibération
CM 2022-002	Approbation du compte de gestion 2021
CM 2022-003	Approbation du compte administratif 2021
CM 2022-004	Affectation de résultats
CM 2022-005	Vote des taux d'imposition 2022
CM 2022-006	Budget primitif 2022
CM 2022-007	Subventions aux associations 2022
CM 2022-008	Renouvellement convention FRANCAS 2022 a 2024
CM 2022-009	Convention Territoire Globale avec la CAF 2022 à 2023
CM 2022-010	Tableau des effectifs
CM 2022-011	Modification Régime Indemnitaire
CM 2022-012	Plan de zonage Assainissement Eaux Pluviales
CM 2022-013	Admission en non-valeur

### ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS :

Patrick LERMINE		Véronique CARETTE-LELIEVRE	
Marie-Françoise CAUMONT			
Denis LEVIONNOIS		Laurence AUGIER	
Anne LY	Excusée représentée	Eric LANLLIER	
Françoise BEZIER		Rachel FILLIATRE	
Thierry BOUCHÉ		Loïc PIERRE-BOITARD	
Alain GAUTIER		Bertrand LARSONNEUR	
Valérie DUVAL	Excusée représentée	Baptiste JAMET	



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

=====

L'an Deux Mille Vingt-deux le six avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

**Étaient présents :** Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHÉ, Alain GAUTIER, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Laurence AUGIER, Eric LANLLIER, Baptiste JAMET.

**Absents excusés :** Anne LY, Valérie DUVAL

**Absents :** Rachel FILLIATRE, Bertrand LARSONNEUR, Loïc PIERRE-BOITARD

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise CAUMONT

**Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la mise en non-valeur de sommes irrécouvrables ; à l'unanimité le conseil municipal autorise l'ajout de ce point.

### ORDRE DU JOUR

	Objet de la délibération
CM 2022-02	Approbation du Compte de Gestion 2021
CM 2022-03	Approbation du Compte Administratif 2021
CM 2022-04	Affectation du Résultat 2021
CM 2022-05	Vote des taux d'imposition 2022
CM 2022-06	Vote du Budget 2022
CM 2022-07	Vote des subventions aux associations
CM 2022-08	Renouvellement de la convention Animation Jeunesse avec l'association des Francas
CM 2022-09	Convention territoriale global avec la C.A.F. sur la thématique enfance jeunesse
CM 2022-10	Modification du tableau des effectifs
CM 2022-11	Modification du RIFSEEP
CM 2022-12	Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales
CM 2022-13	Admission en non-valeur de titres de recette pour l'année 2020

#### OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal de Ouistreham et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Cresserons,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	77 079.95 €	0	72 802.01 €	149 881.96 €
Fonctionnement	227 745.55 €	117 745.55 €	97 369.59 €	207 369.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 825.50 €</b>	<b>117 745.55 €</b>	<b>170 171.60 €</b>	<b>357 251.55 €</b>

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Marie-Françoise Caumont, adjointe en charge des finances, présente les résultats de l'exercice 2021 enregistrés au compte administratif tenu par la commune comme suit :

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>	RECETTES	952 241.61 €
	DEPENSES	854 872.02 €
	<b>Résultat exercice</b>	<b>97 369.59 €</b>
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>110 000.00 €</i>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>207 369.59 €</b>

<b>EN INVESTISSEMENT</b>	RECETTES	198 935.95 €
	DEPENSES	126 133.94 €
	<b>Résultat exercice</b>	<b>72 802.01 €</b>
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>77 079.95 €</i>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>149 881.96 €</b>

A l'issue de cette présentation et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Lermine se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2021**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2022-02 approuvant le compte de gestion 2021 de la commune,

**Vu** la délibération n°2022-03 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

**Considérant** que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un compte administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le compte de gestion du trésorier,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation (le résultat de la section d'investissement restant dans la même section) et doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat de clôture et solde des restes à réaliser),

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 207 369.59 €,

**Considérant** que le résultat de clôture de la section d'investissement de 149 881.96 € fait l'objet d'un report en section d'investissement,

Sur proposition de la commission « finances »,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **120 000,00 €** à l'article **002** « Résultat de fonctionnement reporté », en fonctionnement,
- **87 369.59 €** à l'article **1068** « Excédent de Fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement.

**OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Le conseil municipal, sur proposition du maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'article 1639 du Code Général des Impôts,

**Considérant que** les communes à compter de 2021 ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale des taxes foncières sur les propriétés bâties;

**Considérant que** la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels est réduite de moitié, une compensation est assurée par l'État;

**Considérant que** le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 vient s'additionner au taux communal 2021 qui devient le nouveau taux communal de référence 2022;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 voix pour, 1 voix contre** :

**VOTE** les taux des taxes comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : **63.95 %**

Taxe foncière sur le non bâti : **51,83 %**,

**CHARGE** monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

**Vu** la délibération n°2022-002 approuvant le compte de gestion 2021 de la commune,

**Vu** la délibération n°2022-003 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

**Vu** la délibération n°2022-004 portant affectation des résultats de l'exercice 2021 de la commune,

**Vu** les propositions de la commission « finances »,

**Le vote s'effectuant par chapitre**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**VOTE** le Budget primitif de la commune de l'exercice 2022 ci-annexé avec la reprise des résultats.

Les sommes afférentes aux sections de fonctionnement et d'investissement sont votées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	1 010 850,00 €
	Recettes :	1 010 850,00 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses :	379 368,15 €
	Recettes :	379 368,15 €

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Marie-Françoise CAUMONT, maire-adjoint responsable des finances, fait part des propositions de subventions aux associations de la commune pour cette année, émanant de la commission Sports Jeunesse et Vie associative. Elles ont été définies après rencontre avec les présidents et échange sur le bilan et le prévisionnel de leurs activités ainsi que sur leurs besoins financiers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,

**Vu** les propositions de la commission « sports, jeunesse et vie associative »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** chacune des subventions à verser au titre de l'année 2022, comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES
APE	400.00 €
GYM.	500.00 €
CAB' AVENTURES	20 000.00 €
JUMELAGE	150.00 €
LOISIRS EN FETE	200.00 €
JEUNES	3 680.28 €
USCP/CHL Terre et Mer	4 100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3.776.00 €
CLUB DE LA JOIE	450.00 €
COS	1 500.00 €
CCAS	7 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 756.28€</b>

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES
FRANCAS animation ADOS	34 585.00 €
DON DU SANG	200.00 €
PREVENTION ROUTIERE	46.00 €
EPHAD de Douvres (animation)	200.00 €
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT	77.00 €
EPICERIE SOLIDAIRE	571.50 €
	<b>35 679.50 €</b>

- **DIT** que les dépenses pour un montant total de 77 435.78 € sont inscrites au budget 2022 sur le compte 6574 pour 70 435.78 € et le compte 657362 pour 7 000.00 €.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ANIMATION JEUNESSE » ANNEES 2022 A 2024 AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU CALVADOS**

Monsieur le maire rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée triennalement entre la commune de Cresserons et l'association départementale des Francas du Calvados qui assure l'accueil éducatif des jeunes de 11 à 17 ans et notamment l'animation de la Maison des Jeunes de Cresserons. Il propose son renouvellement pour les années 2022 à 2024.

Il rappelle que la subvention annuelle se décompose en deux parties: une subvention de fonctionnement qui permet de faire face aux charges de personnel et de gestion, et une subvention

d'accompagnement technique et pédagogique de l'animateur jeunesse par la directrice départementale.

Pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement prévue s'élève à 34 585 €.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **est favorable** à la poursuite de cette collaboration avec l'association des Francas,
- **autorise** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférent à cette période,
- **vote** une subvention de 34 585 € à l'association des Francas pour l'année 2022,
- **dit** que la dépense sera inscrite sur le budget 2022 au compte 6574.

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) ANNEES 2022 A 2023 AVEC LA C.A.F. SUR LA THEMATIQUE ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le maire rappelle l'engagement de la commune depuis 2003 avec la C.A.F. dans le cadre d'un « contrat temps libre » puis d'un Contrat Enfance Jeunesse ».

Notre contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme au 31 décembre 2021 et ce type de contrat est remplacé par la C.T.G. à compter de 2022.

L'accès à la C.T.G. est rendu possible par la signature de cette convention entre la C.A.F. et la communauté de communes Cœur de Nacre. La commune devra également signer la C.T.G. pour faire bénéficier des aides financières de la C.A.F. aux associations concernées soit l'Association des Jeunes de Cresserons, Hervé Pottier et l'association Cab'Aventures. La durée de cette convention est alignée sur celle de la communauté de communes soit 2 années restant à courir.

A l'issue de cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- **confirme** son souhait de poursuivre sa politique Jeunesse
- **autorise** monsieur le maire à signer la C.T.G. et toutes les pièces afférentes à cette convention.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison du remplacement de la secrétaire de mairie et la réussite au concours d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire adjoint technique, en raison du recrutement effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base de l'article 3-1, 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité,

**Le maire propose à l'assemblée,**

**• POUR LES FONCTIONNAIRES :**

- ↳ **La création** de 2 emplois d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

• **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES :**

- ↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, pour régularisation, en raison du recrutement effectué au 03 janvier 2022, pour une durée d'un an et pour exercer les fonctions d'agent d'entretien

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 371.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter les modifications proposées du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle IFSE,
- le complément indemnitaire annuel –CIA- versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- les rédacteurs
- les techniciens
- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les adjoints d'animation.

## I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - du nombre d'agents encadrés
  - de la catégorie des agents encadrés
  - de la fréquence et la complexité du suivi d'un projet
  - de la coordination d'activités
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
  - des habilitations et certifications
  - du niveau de connaissances ou de technicité
  - de la polyvalence et diversité des domaines de compétences
  - de l'autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment :
  - des contraintes physiques
  - des risques liés au poste
  - de la confidentialité.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Rédacteurs (catégorie B)</b>		
G1	Secrétaire de mairie	8 000 €
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)</b>		
G1	Secrétaire de mairie	8 000 €
<b>Techniciens (catégorie B)</b>		
G1	Responsable des services techniques	4 000 €
<b>Adjoints Administratifs Principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)</b>		
G1	Agent d'accueil	3 000 €
<b>ATSEM et Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM (catégorie C)</b>		
G1	ATSEM	3 000 €
G1	Adjoint technique fonctions d'ATSEM	3 000 €
<b>Agents de maîtrise (catégorie C)</b>		
G1	Responsable des Services techniques	4 000 €
G2	Responsable du service Espaces verts	3 000 €
<b>Adjoints techniques (catégorie C)</b>		
G1	Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire	3 000 €
G2	Entretien des bâtiments communaux	3 000 €
G2	Agent de restauration scolaire	3 000 €
G2	Agent polyvalent au service technique	3 000 €
<b>Adjoints d'animation (catégorie C)</b>		
G1	Animatrice périscolaire garderie, TAP et aide à la restauration scolaire	3 000 €
G2	Animatrice périscolaire garderie	3 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le maire propose de retenir les critères suivants :

- **expérience,**
- **qualification professionnelle,**
- **polyvalence,**
- **niveau de responsabilité.**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## II - Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **l'assiduité,**
- **la disponibilité,**
- **les qualités relationnelles,**
- **les compétences professionnelles.**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
<b>Rédacteurs (catégorie B)</b>		
G1	Secrétaire de mairie	960 €
<b>Techniciens (catégorie B)</b>		
G1	Responsable des services techniques	480 €
<b>Adjoints Administratifs Principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)</b>		
G1	Secrétaire de mairie	400 €
G2	Agent d'accueil	300 €
<b>ATSEM et Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM (catégorie C)</b>		
G1	ATSEM	300 €
G1	Adjoint technique fonctions d'ATSEM	300 €
<b>Agents de maîtrise (catégorie C)</b>		
G1	Responsable des Services techniques	400 €
G2	Responsable du service Espaces verts	300 €
<b>Adjoints techniques (catégorie C)</b>		
G1	Entretien des bâtiments communaux et aide à la restauration scolaire	300 €
G2	Entretien des bâtiments communaux	300 €
G2	Agent de restauration scolaire	300 €
G2	Agent polyvalent au service technique	300 €
<b>Adjoints d'animation (catégorie C)</b>		
G1	Animatrice périscolaire garderie, TAP et aide à la restauration scolaire	300 €
G2	Animatrice périscolaire garderie	300 €

### III – Modalités du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **décide de modifier** dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- ☞ **décide d'instaurer le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- ☞ **décide** de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ☞ **décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ☞ **dit** que l'IFSE sera versé mensuellement,
- ☞ **dit** que Le CIA sera versé bi-annuellement (juin et décembre),
- ☞ **dit** que le montant de l'IFSE et du CIA seront proratisés en fonction du temps de travail,
- ☞ **décide** de maintenir l'IFSE et le CA dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- ☞ **dit** que l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions,
- ☞ **dit** que le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir de l'agent,
- ☞ **prend acte** que les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté,
- ☞ **décide** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<b>OBJET : ARRET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE</b>
--

**Vu** le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**Vu** la Loi n°20006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

**Vu** le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Monsieur le maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- dresser un état des lieux du réseau ;
- caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
- délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Cresserons,

**AUTORISE** la Société DCI Environnement à procéder à la construction du dossier d'enquête publique,

**AUTORISE** Monsieur le maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré,

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2020**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** la demande d'admission en non-valeur des créances en date du 7 février 2022, n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T404 de l'exercice 2020, (objet cantine et garderie, montant : 0,80 €)

- n°T264 de l'exercice 2020, (objet cantine et garderie, montant : 0,85 €)

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1,65 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Boucher interroge monsieur le maire sur l'arrivée de la fibre sur la commune et expose les difficultés de raccordement que rencontre son quartier. Monsieur le maire lui conseille de se rapprocher de la société Covage, missionnée par le département, afin de savoir si les adresses de son quartier ont été répertoriées.

La séance est levée à 21 heures.

Le maire  
Patrick LERMINE



La secrétaire de séance  
Marie-Françoise CAUMONT

